



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
Travail-Justice-Solidarité

## FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1959 - Membre de la FIFA depuis 1960 et de la CAF depuis 1964

N°/Réf.....**280**/FGF

Conakry, le **20 AVR 2019**.....20.....

### A

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL  
DE LA CONFEDERATION AFRICAINE  
DE FOOTBALL (CAF)  
**CAIRE**

**E-mail :** [gsoffice@cafonline.com](mailto:gsoffice@cafonline.com)

**OBJET:** Elément de réponse à la réclamation  
de la Fédération Sénégalaise de Football

Monsieur le Secrétaire Général,

Faisant suite à votre lettre sans n° du 20 Avril 2019, reçue le même jour à 10H22' ce weekend, lettre relative à deux (02) joueurs de notre Equipe Nationale Cadette en Phase Finale de la Coupe d'Afrique des Nations Tanzanie 2019 de la catégorie ; en l'occurrence :

1. Ahmed Tidiane KEITA
2. Aboubacar CONTE ;

Monsieur le Secrétaire Général, sous le prétexte que ces deux footballeurs de notre Equipe Nationale U-17 (victorieuse 2-1 du Sénégal Jeudi 18 Avril 2019) auraient utilisé des passeports différents lors du tournoi "International Dream Cup 2017" qui a eu lieu au Japon, indiquant les dates de naissances du 31/12/2001 pour Ahmed Tidiane KEITA et 13/11/2001 pour Aboubacar CONTE.

La Fédération Guinéenne de Football rejette catégoriquement et formellement ces allégations infondées et rappelle que les seules informations officielles et fiches sportives de ces deux joueurs sont celles soumises sur le système de la CAF CMS. Jamais dans les archives de la CAF, la Guinée n'a fourni aucun autre élément contraire à celles qui ont été enregistrées officiellement à votre niveau concernant ce tournoi U-17 Tanzanie 2019.

L'un des 2 footballeurs incriminés, à tort, Aboubacar Conté a disputé à Dakar les éliminatoires de ladite CAN U-17 avec les mêmes informations et nous avons joué la finale avec l'équipe du Sénégal.

Aucune réserve ou réclamation n'avait été portée alors par la partie Sénégalaise contre cette même équipe.

Ahmed Tidiane KEITA et Aboubacar CONTE ont également joué le tournoi international de Football organisé conjointement par la CAF et L'UEFA en Turquie au mois de mars 2019.

Les différents IRM, effectués par la Fédération Guinéenne de Football en Guinée et au Maroc ainsi que par la CAF, elle-même, à travers sa Commission médicale, au Sénégal (lors du tournoi qualificatif) et en Tanzanie avant le coup d'envoi de la compétition, confirme, par rapport à Ahmed Tidiane KEITA et Aboubacar CONTE, l'exactitude des renseignements sur leurs dates de naissance. La Fédération Guinéenne de Football ne dispose, à son niveau, aucun autre document contraire à ceux qui ont été fournis à la CAF et prouvés par les expertises médicales.



## 2

D'autre part, le passeport Guinéen est désormais biométrique, à ce titre, nul ne peut avoir deux données différentes, encore moins détenir 2 passeports en même temps. Quand la date d'un passeport arrive à expiration, il est retiré et remplacé par les services compétents. Les anciens ne sont plus disponibles à notre niveau. Et puis, l'équipe étant hors du pays, les joueurs n'ont que leurs passeports comme documents d'identification sur eux, ils ne se déplacent pas avec leurs extraits de naissance, à ce que nous sachions.

En ce qui concerne les formulaires, nul n'ignore que les dossiers fournis pour un visa restent la propriété exclusive du Consulat et restent au niveau de l'ambassade concernée. Donc, la Fédération Guinéenne de Football n'a aucune autorité sur les documents et archives de l'ambassade du Japon, surtout plus de deux ans après la demande formulée.

Vu tout ce qui précède, il appartient à la Fédération Sénégalaise de Football de fournir les preuves de ses accusations.

Monsieur le Secrétaire Général, dans tous les cas, nous n'imaginons pas que la CAF puisse mettre en cause ses propres conclusions qui ont permis à toutes les équipes de prendre part à cette compétition.

La Fédération Guinéenne de Football se réserve le droit de se défendre contre toutes formes de diffamations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions Monsieur le Secrétaire Général de croire à l'expression de notre sincère et obligeante attention.

